

ARRÊTÉ n° AF-2026-2

**OUVRANT ET ORGANISANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE NOUVEAU PLAN PARCELLAIRE ET AU
PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER
AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE DE MARSANNAY-LE-BOIS**

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.123-8 à R. 132-12 ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, ainsi que les articles R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 1^{er} février 2021 ordonnant l'opération et fixant le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de la Commune de Marsannay-le-Bois avec extension sur celles de Clénay, Epagny, Gemeaux, Flacey et Norges-la-Ville, et les délibérations modificatives des 12 septembre 2022, 8 avril 2024 et 1^{er} décembre 2025 ;

Vu l'étude d'impact relative au projet de nouveau plan parcellaire et au programme de travaux connexes ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté du 15 janvier 2025 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement ;

Vu la décision de la Commission communale d'aménagement foncier de Marsannay-le-Bois du 15 mai 2025 relative à l'approbation du nouveau plan parcellaire de l'aménagement foncier et du programme de travaux connexes ;

Vu la décision n° E25000170/21 du 3 décembre 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Dijon, modifiée le 9 décembre 2025, désignant M. Bruno CHARPENTIER en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Luc JEOFFROY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet, période et durée de l'enquête publique

Une enquête publique portant sur le projet de nouveau plan parcellaire et le programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la Commune de Marsannay-le-Bois, avec extension sur une partie des Communes de Clénay, Epagny, Gemeaux, Flacey et Norges-la-Ville, est ouverte pour une durée de 32 jours, du mardi 24 février 2026 à 14 h 00 au vendredi 27 mars 2026 à 17 h 00.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

La Présidente du Tribunal Administratif de Dijon a désigné, pour conduire cette enquête, M. Bruno CHARPENTIER en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Luc JEOFFROY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- le cadre de l'enquête publique ;
- le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieudits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et autres structures paysagères en application de l'article L.123-8 du Code rural et de la pêche maritime ;
- un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celles des terrains qui lui appartiennent ;
- un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes du nouveau plan parcellaire aux prescriptions environnementales ;
- l'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes prévus à l'article L.123-8 du Code rural et de la pêche maritime, avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrêté par la Commission communale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux Communes ;
- l'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement;
- l'arrêté du Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté portant décision d'examen au cas par cas dispensant d'évaluation environnementale le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de Marsannay-le-Bois ;

- une copie de la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier fixant le seuil de tolérance par nature de culture en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête par le public

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de Marsannay-le-Bois (2 bis rue du Levant – 21380 Marsannay-le-Bois), siège de l'enquête publique, pendant la période définie à l'article 1 et pourra être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundis et mercredis de 15 h 30 à 18 h 00 et les vendredis de 9 h 00 à 12 h 00) ou pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Un accès au dossier est également assuré depuis un poste informatique à la mairie de Marsannay-le-Bois aux horaires susmentionnés. Le dossier d'enquête pourra également être consulté :

- depuis le site internet du Conseil Départemental : <https://www.cotedor.fr/votre-service/amenagement-et-animation-des-territoires/agriculture-aménagement-rural-et-filiere-1>
- sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7062/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Président du Conseil Départemental (Service Agriculture et Alimentation de proximité), dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 5 : Observations du public

Un registre d'enquête destiné à recevoir les éventuelles observations du public sera déposé à la mairie de Marsannay-le-Bois pendant la durée de l'enquête.

Les observations pourront également être transmises pendant la durée de l'enquête :

- par correspondance fermée à l'attention de M. le commissaire enquêteur à l'adresse postale suivante : Mairie de Marsannay-le-Bois – Enquête aménagement foncier – 2 bis rue du Levant – 21380 Marsannay-le-Bois
 - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7062/>
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7062@registre-dematerialise.fr
- Les observations transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé (à l'adresse indiquée ci-dessus) et en conséquence visibles par tous les visiteurs du registre dématérialisé.

Les observations envoyées après le 27 mars 2026 à 17 h 00 seront jugées irrecevables (pour les courriers postaux, cette date et cet horaire seront attestés par le cachet de la poste).

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public à la mairie de Marsannay-le-Bois :

- le mardi 24 février 2026 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le samedi 7 mars 2026 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- le lundi 16 mars 2026 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le vendredi 27 mars 2026 de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 7 : Mesures de publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Marsannay-le-Bois, Clénay, Epagny, Flacey, Gemeaux et Norges-la-Ville. Il sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir « Le Bien Public » et « Terres de Bourgogne ».

Cet avis sera notifié par voie postale aux propriétaires de terrains situés au sein du périmètre de l'aménagement foncier, et sera publié sur le site internet du Conseil Départemental (<https://www.cotedor.fr/votre-service/amenagement-et-animation-des-territoires/agriculture-amenagement-rural-et-filiere-1>).

Article 8 : Information relative au projet

Le Département de la Côte-d'Or, maître d'ouvrage, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : Conseil Départemental de la Côte-d'Or – Service Agriculture et Alimentation de proximité – 53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 Dijon Cedex (03.80.63.65.69).

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé au siège de l'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 10 : Procès-verbal de fin d'enquête

Après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Article 11 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête publique, après avoir examiné les observations ou propositions consignées et annexées au registre d'enquête, et entendu toutes personnes qu'il jugera utile de consulter, le commissaire enquêteur transmettra au Conseil Départemental dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, un rapport relatant le déroulement de l'enquête, et dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve ou défavorables au projet de nouveau plan parcellaire et au programme de travaux connexes de l'aménagement foncier de la Commune de Marsannay-le-Bois. La remise du rapport et des conclusions sera accompagnée de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, ainsi que du ou des registres et des pièces annexées.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Dijon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet du Département (<https://www.cotedor.fr/votre-service/amenagement-et-animation-des-territoires/agriculture-amenagement-rural-et-filières-1>) et seront tenus à la disposition du public pendant un an au Département de la Côte-d'Or (53 bis rue de la Préfecture – 21000 Dijon) à compter du terme de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions sera déposée, durant la même période, à la mairie de Marsannay-le-Bois et à la Préfecture pour y être tenue à la disposition du public.

Article 12 : Décision prise à l'issue de l'enquête

La Commission communale d'aménagement foncier de Marsannay-le-Bois se réunira après la remise du rapport et des conclusions pour examiner les observations formulées. Les décisions prises par la Commission seront notifiées individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque réclamant et, le cas échéant, aux tiers intéressés.

Article 13 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département de la Côte-d'Or, transmis au Préfet de la Côte-d'Or et aux Communes concernées.

Article 14 : Exécution

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président de la Commission communale d'aménagement foncier de Marsannay-le-Bois, le commissaire enquêteur et le Maire de Marsannay-le-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Dijon,

Le Président
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Directeur Eau, Environnement et
Alimentation